



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX RÉFECTION DE TOITURE
HAMEAU DE NOIRECOMBE**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

I - 2019 - 328

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires à des travaux de rénovation de toiture par l'entreprise CHARPENTE DES HAUTS BOIS, LIEU-DIT TRÈS LE MUR, VALFIN 39200 SAINT-CLAUDE,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Pour permettre l'installation d'une grue nécessaire à des travaux de réfection de toiture, n°2 Hameaux de Noirecombe, par l'entreprise CHARPENTE DES HAUTS BOIS, **du mercredi 13 novembre 2019 au vendredi 31 janvier 2020**, les mesures suivantes sont prescrites :

- Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public sur la surface correspondant à l'emprise au sol des stabilisateurs de la grue.

Article 2. : L'entreprise CHARPENTE DES HAUTS BOIS doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise CHARPENTE DES HAUTS BOIS. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 19 novembre 2019

Le Maire, Jean-Louis Millet

Pour ampliation,

La Directrice Générale des Services, Sylvie Bonnevie

